

BBA AVIATION

POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE DROIT

Décembre 2013

A. INTRODUCTION

1. APPLICATION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE

La présente Politique Générale s'applique à toutes les sociétés, sociétés en nom collectif et entités juridiques qui sont une filiale de BBA Aviation plc et comprennent également les sociétés en participation et entités dans lesquelles BBA détient une participation majoritaire ou la direction du contrôle. Tout doit être mis en œuvre afin de mettre en application la Politique dans son intégralité et, dans la mesure du possible, également dans les sociétés en participation et entités dans lesquelles BBA détient une participation minoritaire.

2. CONDUITE

BBA Aviation s'engage à mener ses affaires commerciales avec honnêteté et intégrité, conformément à toutes les lois, règles et réglementations applicables dans toutes les juridictions où elle exerce ses activités commerciales. Les employés, cadres et directeurs de BBA Aviation et de toutes les sociétés du Groupe ne commettront pas d'acte illégal ou contraire à l'éthique, ni ne chargeront d'autres de le faire pour quelque raison que ce soit. BBA Aviation s'occupera avec diligence de toutes les violations de lois, règles et réglementations applicables et elle pourra être obligée de les signaler aux autorités compétentes en matière d'application de la loi.

Si vous êtes d'avis qu'un comportement ou une pratique soulève des questions quant à sa conformité avec le présent Code ou une loi, une règle ou une réglementation applicable, ou si vous avez des questions concernant une loi, une règle ou une réglementation, n'hésitez pas à contacter le Service Juridique de BBA. Vous trouverez les procédures à suivre afin d'effectuer les signalements respectifs dans la [Politique de Signalement de Comportements Contraires à l'Éthique de BBA Aviation](#). BBA Aviation organise également des sessions d'information et de formation afin de promouvoir le respect des lois, règles et réglementations affectant notre activité commerciale.

B. SERVICE JURIDIQUE DE BBA AVIATION

1. APERCU GÉNÉRAL

Le Service Juridique de BBA Aviation est responsable des questions juridiques au niveau du siège social et des divisions et de l'entreprise au sein de BBA. Cette fonction comprend les éléments-clés suivants :

- apporter des conseils en rapport avec les acquisitions, cessions et autres transactions de l'entreprise, les contrats/licences importants, la gestion des litiges et toutes les autres affaires de BBA qui nécessitent l'avis d'un conseiller,
- assurer que les exigences légales et réglementaires sont remplies, et
- apporter un soutien légal aux entreprises opérationnelles de BBA.

Le Service comprend trois bureaux principaux : une partie de l'équipe est basée au siège social à Londres, une équipe est basée à Orlando, une basée à Chatsworth et enfin une

basée à Dallas. Vous trouverez les coordonnées des contacts respectifs ci-dessous dans la section B.4.

2. LE SERVICE JURIDIQUE DE BBA

		I. Simm Avocat Général Groupe et Secrétaire			
Jeffrey Bankowitz Avocat Conseil FS	Joe Goldstein Avocat Conseil USH	Gavin Murray Conseil juridique Principal	Claire Middleton Conseil Juridique Principal	Paul Hechenberg er Avocat- Conseil AMS	
Patricia Annunziato Avocat Conseil Principal	Susan Scott Avocat- Conseil	Patrick Rinka Avocat- Conseil Principal	Joe Kulik Avocat-Conseil	Conseil Ontic	Conseil ITAR

3. RESPONSABILITÉS

(i) Responsabilités générales

Iain Simm, conseiller juridique d'entreprise de BBA, a la responsabilité primaire de toutes les affaires juridiques des sociétés de BBA dans le monde entier.

(ii) Responsabilités spécifiques

- (a) **Jeff Bankowitz** et son équipe s'occupent des affaires juridiques d'ASIG, de Signature Fight Support et Executive Beechcraft aux Etats-Unis (à l'exception de M&A),
- (b) **Paul Hechenberger** et son équipe s'occupent des affaires juridiques du Service Après-Vente aux Etats-Unis,
- (c) **Joe Goldstein** est responsable des questions de retraite aux Etats-Unis, Signature Select et Amérique du Sud pour FS.
- (d) **Gavin Murray et Claire Middleton** sont responsables des affaires juridiques des sociétés BBA en Europe et dans le reste du monde
- (e) **Paul Hechenberger** s'occupe des questions de Conformité des Échanges et Exportations pour toutes les sociétés aux Etats-Unis.

(iii) Sociétés en participation, fusions, acquisitions et cessions

Des ressources appropriées du Service Juridique de BBA seront allouées aux transactions et affaires de l'entreprise. Veuillez contacter **Iain Simm** (pour toutes les affaires) ou **Paul Hechenberger** (AMS aux Etats-Unis) ou **Jeff Bankowitz** (FS aux Etats-Unis) dès que vous souhaitez donner suite à une opportunité. Nous vous prions de ne signer aucun engagement de confidentialité ou de non-divulgence sans l'accord du Service Juridique de BBA. Après que les cadres supérieurs de BBA auront donné leur accord de principe à une transaction, tous les engagements de confidentialité, conventions de non-divulgence, manifestations d'intérêt, lettres d'intention, protocoles d'accord ultérieurs etc., doivent être soumis à **Iain Simm**, **Paul Hechenberger** ou **Jeff Bankowitz**. Les questions juridiques concernant les fonctionnements économiques abandonnés (p. ex. demandes de garantie dans le cadre d'un contrat de vente) seront initialement traitées par **Iain Simm**.

4. COORDONNÉES DES CONTACTS-CLÉS

<u>Royaume Uni</u>	Ligne directe	Portable	Adresse de courrier électronique
Iain Simm	+44 0207 514 3982	07767 384 240	isimm@bbaaviation.com
Claire Middleton	+44 0207 514 3986	07917 106740	cmiddletone@bbaaviation.com
Gavin Murray	+44 0207 514 3961	0782 5 34 9010	gmurray@bbaaviation.com

Adresse :

BBA Aviation plc
105 Wigmore Street
London W1U 1QY
Angleterre

<u>États-Unis</u>	Ligne directe	Portable	Adresse de courrier électronique
Jeffrey Bankowitz	- 1 407 206 5291	+ 1 407 350 9316	Jeffrey.bankowitz@us.bbaaviation.com
Joe Goldstein	+1 407 648 7233	+1 407 448 9614	Joe.goldstein@us.bbaaviation.com
Patricia Annunziator	+1 407 648 7233	+1 407 448 9614	patricia.annunziator@us.bbaaviation.com
Patrick Rinka	+1 407 206 5376	+1 407 452 9538	patrick.rinka@us.bbaaviation.com

Adresse :

BBA Aviation Shared Services Inc
201 South Orange Avenue
Suite 1100
Orlando
Florida 32801
États-Unis

États-Unis	Ligne directe	Portable	Adresse de courrier électronique
Paul Hechenberger	+1 407 648 7260	+1 407 583 9155	Paul.hechenberger@us.bbaaviation.com

Adresse :

BBA Aviation Shared Services Inc
201 South Orange Avenue
Suite 1100
Orlando
Florida 32801
États-Unis

États-Unis	Ligne directe	Portable	Adresse de courrier électronique
Joe Kulik	+1 214 956 2817	+1 214 218 6686	JKulik@dallasairmotive.com

Adresse :

BBA Aviation
C/o Dallas Airmotive
900 Nolen Drive, Suite 100
Grapevine, TX 76051

États-Unis	Ligne directe	Portable	Adresse de courrier électronique
Paul Hechenberger	+1 407 648 7260	+1 407 583 9155	paul.hechenberger@bbassi.com

Adresse :

Ontic Engineering and Manufacturing Inc
20400 Plummer Street
Chatsworth, CA 91311
USA

C. TRAVAILLER AVEC LES SOCIÉTÉS DE BBA

1. CONTACT DU SERVICE JURIDIQUE AVEC LES SOCIÉTÉS DE BBA

Le contact fréquent avec les sociétés de BBA du monde entier et leur implication sont essentiels pour atteindre la prestation efficace de services juridiques à BBA. Afin de favoriser une meilleure implication, les membres du Service Juridique de BBA essayeront de visiter régulièrement les sociétés qu'ils soutiennent.

Chaque fois qu'un conseil juridique est requis, nous vous recommandons de demander l'assistance du Service Juridique de BBA le plus tôt possible dans la procédure afin de maximiser la valeur du conseil qui pourra être fourni et d'éviter que le projet prenne du retard par la suite.

Plus précisément, le Service Juridique BBA Aviation travaillera avec la direction divisionnaire tant pour s'assurer que la division concernée prévoit une réserve appropriée pour les honoraires juridiques qui seront probablement engagés que pour permettre à la direction divisionnaire d'offrir des conseils sur les affaires juridiques ou projets de leur division.

2. AFFAIRES SPÉCIFIQUES DEMANDANT LA PARTICIPATION DU SERVICE JURIDIQUE DE BBA

Veillez observer que cette section de la Politique Générale en matière de droit doit être lue en liaison avec la Politique Générale concernant les limites de l'autorité de BBA et la procédure visant à obtenir l'approbation pour des sociétés en participation, sociétés à responsabilité limitée (ou d'autres nouveaux droits de propriété), acquisitions et cessions de sociétés ou d'actifs d'entreprises.

Dans la section D de la présente Politique, vous trouverez un certain nombre de domaines-clés dans lesquels les sociétés de BBA sont tenues de faire appel aux membres appropriés du Service Juridique de BBA dès que possible et, en tout état de cause, avant le début de négociations détaillées. En général, il s'agit d'affaires qui ont un « impact sur le Groupe » ou qui sont tellement importantes et/ou complexes qu'elles requièrent l'avis d'un conseiller juridique. **Même si une affaire relève des prérogatives d'un individu ou si elle a été approuvée par les cadres supérieurs, le Service Juridique de BBA doit approuver les conditions des contrats respectifs avant leur signature.** Le fait que des affaires particulières ne soient pas incluses dans la liste ne saurait cependant empêcher les collaborateurs de demander l'avis d'un conseiller juridique au cas où ils estimeraient que ceci soit nécessaire.

Il faut également veiller à ce que l'image et le statut de BBA ne soient pas détériorés par des documents signés dans le cadre de négociations préliminaires. Dans certains pays, la correspondance échangée avant la conclusion d'un contrat peut à elle seule entraîner des obligations légales. **Tous les engagements de confidentialité, conventions de non-divulgaration, lettres d'intention, préambules d'un contrat et protocole d'accord doivent être approuvés par le Service Juridique de BBA avant leur signature.**

3. PRESTATION DE CONSEILS JURIDIQUES

En fonction de la nature du travail à effectuer, de l'étendue de la transaction et la disponibilité des ressources, les membres du Service Juridique de BBA prendront les mesures suivantes :

- (a) ils fournissent les conseils juridiques requis eux-mêmes, ou

(b) ils mandatent et assurent la supervision des avocats externes appropriés qui assisteront la société de BBA concernée, le cas échéant, en étroite coopération avec le Service Juridique de BBA.

En ce qui concerne toutes les affaires énoncées dans la Section D, c'est le Service Juridique de BBA qui doit s'occuper du choix des avocats externes, et non la société de BBA impliquée.

De plus, si une société de BBA souhaite qu'un avocat externe soit désigné pour une affaire qui ne figure pas parmi celles énoncées dans la Section D, le Service Juridique de BBA doit participer à la sélection et la supervision de l'avocat en question si les frais occasionnés (seuls ou ajoutés à ceux d'autres affaires) dépassent selon toute probabilité la somme de 5 000 £ (ou son équivalent dans une autre monnaie).

4. PAIEMENT DES FRAIS JUDICIAIRES

VEUILLEZ OBSERVER QUE TOUS LES FRAIS DES CONSEILS EXTERNES DOIVENT ÊTRE PAYÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE BBA CONCERNÉE, SAUF SI CES FRAIS ONT ÉTÉ OCCASIONNÉS EN RAPPORT AVEC UNE AFFAIRE D'APPLICABILITÉ GÉNÉRALE DANS TOUT LE GROUPE DE BBA OU S'IL EST PRÉVU DE LES IMPUTER SUR UNE RÉSERVE AU NIVEAU DU GROUPE.

De plus, les sociétés de BBA ne régleront pas les factures d'avocats externes qui dépassent, seules ou considérées globalement avec d'autres factures légales établies dans la même affaire, le montant de 5 000 £ (ou son équivalent dans une autre monnaie) avant qu'elles n'aient été visées et approuvées par un membre du Service Juridique de BBA.

D. AFFAIRES DEMANDANT L'IMPLICATION DU SERVICE JURIDIQUE DE BBA

Le Service Juridique de BBA doit être informé de toutes les affaires et transactions juridiques importantes dès que possible, avant le début de toute négociation et avant que la direction locale ne s'engage sous quelque forme que ce soit ou fasse des déclarations d'intention vis-à-vis de tiers. Parmi ces affaires figurent entre autres :

a) TOUTES LES TRANSACTIONS AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE, y compris :

- l'acquisition/la cession de toute participation (actions/autres participations) dans une entreprise, société ou société en nom collectif,
- l'acquisition/la cession d'actifs importants,
- les entreprises communes y compris leur modification essentielle et leur dissolution,
- les réorganisations/restructurations/fusions et affaires similaires,
- la constitution et dissolution de filiales.

b) TOUS LES CONTRATS AYANT UNE IMPORTANCE ESSENTIELLE POUR BBA OU UNE DE SES ENTREPRISES OPERATIONELLES, y compris :

- les contrats contenant des droits ou obligations, l'achat, la vente, la fourniture etc. à long terme, ou dont les coûts sont importants,

- les contrats présentant des conditions spéciales ou inhabituelles (p. ex. dommages-intérêts sans limitation, endettement important, convention de fourniture exclusive ou convention de non-concurrence) ou en dehors du cours ordinaire des affaires,
- les licences et tous les achats et ventes de savoir-faire, technologies, brevets, marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle,
- tout type de location, achat ou vente de bâtiments/propriétés/biens immeubles, l'octroi d'hypothèques/endettement foncier ou d'autres participations dans des propriétés foncières, ainsi que toute modification importante de contrats de location,
- toutes les conventions portant sur l'achat d'un nouveau système informatique (logiciel et/ou matériel) ainsi que tous les contrats portant sur la maintenance de logiciel ou de matériel,
- l'octroi d'une garantie ou d'un cautionnement important.

c) **CONTENTIEUX, ENQUÊTES ET LITIGES**

- Tous les litiges civils réels, potentiels, en suspens ou imminents (en tant que demandeur ou défendeur) dont la valeur dépasse 10 000 £ ou 1 % du CA de la société de BBA concernée, selon le montant le moins élevé,
- toutes les enquêtes ou poursuites (civiles ou pénales) réelles, potentielles, en suspens ou imminentes menées par ou émanant de tout type d'organisme de réglementation, de service ou d'organisation du gouvernement, d'autorité locale, d'autorité fiscale, d'autorité compétente en matière d'environnement, de tribunal ou d'un organisme similaire,
- tous les contentieux, litiges, enquêtes réglementaires ou poursuites réels, potentiels, en suspens ou imminents :

7

i) susceptibles de générer une publicité négative pour l'image de marque ou la réputation de BBA ou d'une de ses sociétés, ou

ii) qui impliquent une tierce partie (p. ex. fournisseur, client ou partenaire dans une société en participation) avec qui BBA entretient une relation importante ;

- tout type de, fraude ou comportement criminel réel ou prétendu commis par un employé, agent, conseiller, fournisseur, client, partenaire dans une entreprise commune ou partenaire commercial ou société de BBA.

d) **RH**

- L'embauche et le licenciement de tout directeur ou cadre supérieur, y compris les conditions et modifications de tout contrat de travail,
- Les fermetures d'usine et le licenciement collectif de dix personnes ou plus.

Note : Les montants indiqués en livres sterling doivent être convertis dans la monnaie appropriée au taux du moment en vigueur.

E. CONFORMITÉ

Le respect de la présente Politique Générale sera traité de la même manière que les autres Politiques Générales qui sont valables dans tout le Groupe de BBA Aviation. Tous les Directeurs Généraux sont tenus de signer deux fois par an (au bout de six mois et à la fin de l'année) une déclaration de divulgation confirmant qu'ils ont reçu une copie de la présente Politique Générale, qu'ils l'ont communiquée à leurs subordonnés et qu'ils ont signalé tout non-respect de la présente Politique Générale, dans la mesure où ceci n'a pas été signalé auparavant conformément aux directives des Politiques Générales.

La présente Politique Générale et son respect seront examinés dans le cadre du Programme d'Audit Interne de BBA Aviation.